

A.P.N. Courtille – Pays de Guéret

Règlement

L'Atelier Pêche Nature est une émanation de l'Association Agréée de Pêche et de protection du Milieu Aquatique du Pays de Guéret, dont le siège social est établi en mairie de 23000 Guéret. Son numéro d'inscription en préfecture de la Creuse est le : **W 232000051**, son numéro siret à la Mutualité Sociale Agricole: **431932987000**.

Les locaux de l'APN se situent dans l'immeuble Lorette, route de Bénévent, 23000 Guéret.

L'administration de l'APN est assurée par les membres du Conseil d'Administration de L'AAPPMA, sous la responsabilité de son Président.

Les cours de l'APN sont assurés par un, ou plusieurs guides-moniteurs de pêche, diplômés d'état, l'encadrement des activités est assuré par les bénévoles de l'AAPPMA.

Le montant de l'inscription est perçu par le trésorier de l'AAPPMA, (espèces ou chèque à l'ordre de : AAPPMA Pays de Guéret) chèque à remettre aux animateurs ou à envoyer à : AAPPMA Pays de Guéret – 2 rue Georges Bizet – 23000 – GUERET.

Le règlement de l'inscription se fait au début des cours ou selon l'accord passé entre les deux parties.

Une séance qui n'a pas été annulée, au plus tard la veille, sera considérée comme due, sauf cas de force majeure , à l'appréciation des responsables de l'APN.

Tarifs 2014/2015 (applicables à compter de septembre 2014)

1 séance de 3 heures = 7 € (soit : 2,33 € de l'heure)

10 séances de 3 heures = 70 €

15 séances de 3 heures = 100 € avec 1 carte de pêche gratuite carte découverte ou mineur

Conditions d'inscription

Etre âgé au minimum de 7 ans, au plus de 17 ans.

Avoir l'autorisation écrite du responsable parental, être en possession d'une attestation d'assurance qui couvre l'activité proposée, d'un certificat médical d'aptitude, des différentes autorisations parentales couvrant l'ensemble des activités et remplir une fiche d'inscription où seront exposées les recommandations particulières concernant l'enfant, ainsi que les adresses et téléphones des personnes à joindre en cas de problème.

Responsabilité

La responsabilité des dirigeants de l'APN commence à la prise en charge de l'enfant sur la terrasse de l'APN, elle s'arrête à la remise de l'enfant au responsable parental. Au cas où une autre personne serait chargée de le récupérer, les responsables de l'APN seront prévenus par téléphone de l'identité de cette personne qui devra en justifier et présenter un document écrit du responsable parental.

Faute de ces recommandations, les parents ou les responsables de l'enfant, seront dans l'obligation de venir le récupérer à l'APN, ou au commissariat de police de Guéret.

Au-delà d'une demi heure d'attente, celle-ci sera facturée au tarif privé des moniteurs soit : **25 € de l'heure**.

Discipline

Chaque stagiaire doit respecter les consignes suivantes :

- Respect des heures de cours
- Respect des réservations
- Respect des animateurs, des encadrants et des autres stagiaires
- Politesse envers tous
- Bonne hygiène corporelle
- Vêtements de pluie et bottes obligatoires (un vêtement de rechange est souhaitable)
- Cigarette et téléphone portable interdits pendant les cours
- Chahut et bousculade interdits en classe comme au bord de l'eau
- Au troisième avertissement pour indiscipline, le stagiaire ne sera plus accepté à l'APN
- En cas de bagarre, le responsable sera immédiatement renvoyé et les cours ne seront pas remboursés

Pour l'Atelier Pêche Nature
Courtille – Pays de Guéret

A.A.P.P.M.A. Pays de Guéret

Le Président



Guy Garat

Le Conseil d'Administration de L'AAPPMA se réserve le droit de modifier le présent règlement